

Service Externe de Prévention et de Protection au Travail

Fédération Wallonie Bruxelles A l'attention de Madame Vinciane Londero Boulevard Léopold II, 44 1080 Bruxelles Notre référence MS PR-2022-043036 Affilié 6083303.1

MISE /	A JOUR	INVENTAIRE	DES	MATERIAUX	CONTENANT	DE	L'AMIANTE	ET
PROPC	SITION D	DE PROGRAMI	ME DE	GESTION				

02/08/2022

Madame,

Veuillez recevoir en annexe la mise à jour du rapport d'inventaire des matériaux contenant de l'amiante pour le bâtiment B0195 – IPPJ Rièzes

Nous restons toujours à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Frédéric Haegeman Conseiller en prévention Hygiène Industrielle frederic.haegeman@mensura.be



SECTION GESTION DES RISQUES DEPARTEMENT HYGIENE INDUSTRIELLE ET TOXICOLOGIE

INVENTAIRE DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE ET PROPOSITION D'UN PROGRAMME DE GESTION

MISE A JOUR

(Conforme au titre 3 du livre VI du code du bien-être au travail)



IPPJ Rièzes

<u>Lieu de la visite</u>

Rue de Maubert 28
6464 Chimay

<u>N° d'affiliation</u> 6083303.1

<u>Référence</u>: PR-2022-043036

Date de la visite 02/08/2022

Date d'envoi du rapport 02/08/2022

<u>Visite effectuée par :</u> Frédéric Haegeman, Conseiller en prévention Hygiène du travail



TABLE DES MATIÈRES

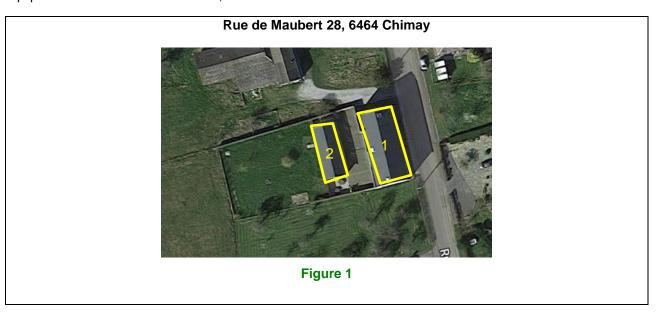
1	DESC	CRIPTION DE LA MISSION	4
	1.1	GÉNÉRALITÉS	4
	1.2	MÉTHODE DE TRAVAIL	
2	RAPI	PELS LÉGAUX	
3		NTAIRE	_
	3.1	DESCRIPTION DU BÂTIMENT	
	3.2	LISTE DES LOCAUX VISITÉS	
	3.3	NOUVELLES OBSERVATIONS	
	3.4	MISE À JOUR DE L'INVENTAIRE PRÉCÉDENT	
	3.5	LOCALISATION SUR PLAN DES ECHANTILLONS PRELEVES, DES MATERIAUX CONNUS POUR CONTENIR DE	
		L'AMIANTE ET DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE	14
4	ANAI	_YSE DES RISQUES	15
5		GRAMME DE GESTION	
6		CLUSION	17
	6.1	RÉSUMÉ DE L'INVENTAIRE MIS À JOUR	18
7	ANNI	EXES	
	7.1	ANNEXE 1: PHOTOS	20
	7.2	ANNEXE 2 : CERTIFICATS D'ANALYSE	27
	7.3	ANNEXE 3: DISPOSITIONS GENERALES DU PROGRAMME DE GESTION	28



1 DESCRIPTION DE LA MISSION

1.1 Généralités

Le rapport suivant constitue **la mise à jour d'un inventaire amiante existant** et englobe une inventorisation et une évaluation des parties de bâtiments, des machines, installations, équipements de protection et autres équipements contenant de l'amiante, localisées aux endroits suivants :



Il est basé sur l'inventaire existant, les constatations effectuées sur place par Frédéric Haegeman, le 2 août 2022 ainsi que sur les résultats de l'analyse des échantillons éventuellement prélevés.

En sont exclues les parties de bâtiments, machines et installations qui étaient difficilement accessibles et qui n'entraînent normalement pas d'exposition à des fibres d'amiante. Ces emplacements devront cependant faire l'objet d'une inspection plus détaillée préalablement à d'éventuels travaux.

Cet inventaire de l'amiante doit être conservé. Le fait qu'un inventaire ait été établi doit être mentionné dans le rapport annuel du service de prévention interne. L'inventaire fait partie de l'évaluation des risques que chaque employeur est tenu de réaliser. Il constitue un instrument permettant de prendre des mesures éventuelles sur la base d'une évaluation motivée des risques.

L'inventaire ou un extrait de celui-ci doivent être remis contre accusé de réception aux employeurs des entreprises extérieures qui doivent effectuer des travaux qui pourraient entraîner une exposition à des fibres d'amiante.

Inventaire(s) précédent(s) :

Date de l'inventaire	Inventaire réalisé par	Références
25 janvier 2010	Vinçotte	60264582rapA.doc et 60264582rapB.doc

Les bâtiments ont complétement été rénovés en 2010-2011



1.2 Méthode de travail

Les démarches suivantes ont étés entreprises pour établir l'inventaire d'amiante :

1.2.1 Examen visuel:

Lors de la visite, les matériaux suivants font l'objet d'un examen visuel systématique :

- Tous les matériaux présentant un aspect de flocage ;
- Les crépis intérieurs et extérieurs ;
- Les calorifuges (sauf les coquilles en matériaux synthétiques);
- Les calorifuges de cheminées et le resserrage des pénétrations des conduits de cheminée dans les corps de cheminée ;
- Les joints des chaudières (portes foyères, etc ...), joints des conduites d'installations de chauffage (joints de brides ...) ;
- Les éléments de protection incendie (plaques, parois, protection des poutres, etc.);
- Les couvertures anti-feu des cuisines et laboratoires ;
- Les éléments de toiture et de sous-toiture ;
- Les éléments de plafond;
- Les conduits d'évacuation d'eau pluviale et d'eaux usées ;
- Les éléments utilisés en coffrages perdus ;
- Les resserrages de passages de techniques dans les trémies ;
- Les portes coupe-feu anciennes ;
- Les revêtements de sol anciens et leurs colles (floorflex, vinyle amiante et similaire)
- ...

Les appareillages suivant sont examinés systématiquement:

- Tout le matériel en cuisine, les joints de four, les matériaux d'isolation des zones de cuisson. ;
- Les chaudières, leurs joints, les plaques d'étanchéité;
- Les installations des ateliers utilisant des sources de chaleurs (atelier soudure, poterie, fonderie, etc.);
- Les machines tournantes ;
- Les engins de manutention ;
- ...

Le descriptif des matériaux et équipements étudiés par local est repris dans la fiche de chaque local. Il tient compte du code couleur suivant : .

- Application contenant de l'amiante : couleur rouge.
- Application pouvant contenir de l'amiante : couleur orange.
- Application exempte d'amiante : couleur verte.

1.2.2 Prise d'échantillons :

Des échantillons des matériaux suspects sont prélevés afin de les faire analyser en laboratoire. Ces prélèvements ne sont effectués qu'en cas d'incertitude. Ces prélèvements ne sont donc pas nécessaires pour des matériaux connus ou dont le descriptif du cahier spécial des charges décrivant le matériau précisait, à l'époque, que le matériau mis en œuvre devait contenir de l'amiante.

En cas de prélèvement, celui-ci est effectué de façon à réduire au minimum l'émission de poussières. Un matériau intact, qui dans les conditions habituelles d'usage n'est pas perturbé, ne sera pas endommagé pour en faire un prélèvement. Les portes coupe-feu ne sont pas échantillonnées sauf si des éléments suspects et dégradés sont visibles.

Afin de limiter la dispersion de fibres et en fonction de leur nature, les matériaux à échantillonner sont mouillés avant de procéder au prélèvement.



• Cas particulier des calorifuges :

Pour avoir des échantillons représentatifs il faut absolument que la succession de couches soit connue de l'extérieur jusqu'au tuyau métallique.

Plusieurs échantillons devront être prélevés au sein d'un même calorifuge (au moins 3).

Matériau à ne pas joindre à l'échantillon de calorifuge : laine minérale. Les fibres rigides de la laine de verre compliquent la recherche de faibles quantités d'amosite dans le reste de l'échantillon.

· Cas particulier des flocages :

Ceux-ci doivent également être prélevés sur toute leur épaisseur. Le prélèvement de flocage doit se faire avec précautions.

Cas particulier des faux-plafonds :

Il est tenu compte de la nature des plaques, de la nature du plafond au-dessus (béton, métal, bois,), de la nature de la structure porteuse (colonne béton, poutrelles métalliques, murs porteurs,...), de l'existence de canalisations (gaines de pulsion et de reprise, conduites d'eau chaude et d'eau froide,...) au-dessus de ces faux-plafonds et si elles sont calorifugées.

Il faut également tenir compte de comment les plaques sont attachées au plafond (cordons d'amiante au niveau des suspentes) et s'il y a des éléments RF présents (plaques de type « Pical »).

La détermination de l'endroit précis où se situent les matériaux examinés est réalisée à l'aide de photos et des plans disponibles.

1.2.3 Analyse des échantillons :

L'analyse des échantillons de matériaux dont on soupçonne qu'ils contiennent de l'amiante est confiée à un laboratoire agréé dont la référence se trouve sur le rapport d'analyse.

Les méthodes suivantes peuvent être utilisées :

Stéréomicroscope	détection de fibres dont une ou plusieurs caractéristiques physiques laissent présager la présence d'amiante.
Microscope polarisant	analyse sous lumière polarisée étude de l'indice de réfraction l'analyse des couleurs de diffraction selon la technique McCrone
Microscope électronique	analyse sous rayons X étude des rayons X réfléchis la composition chimique des fibres est déterminée
Spectrophotométrie infrarouge	

Le rapport d'analyse du laboratoire est systématiquement joint à l'inventaire



1.2.4 Evaluation des risques des matériaux contenant de l'amiante

En fonction des observations de terrain et des résultats des analyses du laboratoire, une évaluation des risques pour les occupants du bâtiments est réalisée en tenant compte des facteurs de risque HEEPO (Humain Environnement, Equipement, Produit, Organisation).

L'analyse des risque n'est effectuée que si la présence de matériaux amiantés est confirmée ou suspectée. Elle est réalisée sur base de la méthode proposée par le Forum Amiante Suisse¹.

L'analyse de risque comporte 3 étapes :

- Etape 1 : Evaluation du matériau, risque de libération d'amiante
- Etape 2 : Evaluation de l'utilisation des locaux, risque de contact avec l'amiante et exposition
- Etape 3 : Détermination de l'urgence des mesures à prendre

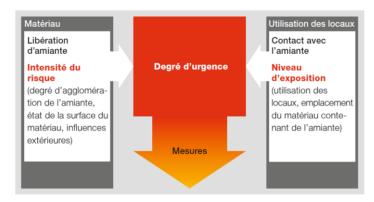


Figure 2

1.2.5 Elaboration d'un programme de gestion.

En fonction du niveau d'urgence défini, le programme de gestion précise les consignes adaptées à la situation rencontrée à donner aux membres du personnel technique en vue de gérer les matériaux contenant de l'amiante, mais également à destination du personnel non technique et des occupants des locaux pour éviter toute dégradation des matériaux.

Le programme de gestion fixe également les priorités d'action :

4

5

	1	Traitement immédiat urgent (délai < 3 mois)
Degré d'urgence	п	Traitement à moyen terme (1 à 5 ans) Ila : Court terme (3 mois à 1 an) Ilb : Long terme (2 à 5 ans) Ilc : Lors de travaux d'aménagement ou de transformation
	III	Pas d'action spécifique, inspection annuelle de la situation Révision si changement d'affectation du local
Actions possibles 1		Elimination et remplacement par des matériaux moins dangereux pour la santé.
		Encapsulation rigide étanche à l'air
	2	Réparation des zones dégradées par encapsulation par enduit

Encapsulation rigide par enduit fixant.

Inspection visuelle annuelle

fixant.

7

-

¹ http://www.forum-asbest.ch/fr/publikationen_fa/ Edition: juillet 2008 - Référence: 2891.f



2 RAPPELS LÉGAUX

Le titre 3 relatif à l'amiante du livre VI du code du bien-être au travail coordonne les dispositions réglementaires sur l'amiante. Vous trouverez plus d'informations concernant cette législation sur le site web du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (www.emploi.belgique.be).

Les points importants à retenir sont :

- La valeur limite d'exposition professionnelle est fixée à 0,1 fibre/cm³, moyenne pondérée en fonction du temps (MPT). Cette valeur limite vaut pour tous les types d'amiante.
- Tout employeur doit établir un inventaire de la totalité d'amiante et de tous les matériaux contenant de l'amiante. S'il ressort de l'inventaire que de l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante sont présents, un programme de gestion doit être établi. Il doit prévoir des dispositions qui maintiennent l'exposition à son niveau ou la minimisent.
- L'employeur doit effectuer une analyse des risques conformément aux dispositions du titre 2 relatif
 à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes et
 mutagènes au travail du livre VI du code.
- En fonction des résultats de l'évaluation du risque, l'employeur fait mesurer la concentration de fibres d'amiante dans l'air sur le lieu de travail afin de garantir le respect des valeurs limites.
- Les mesures générales en cas d'exposition à l'amiante sont les suivantes :
 - Notification de l'exposition au fonctionnaire chargé de la surveillance et au conseiller en préventionmédecin du travail;
 - Tenue d'un registre des travailleurs exposés ;
 - o Réalisation de la surveillance de la santé des travailleurs exposés ;
 - o Information aux travailleurs avant le début des activités ;
 - o Fourniture d'une formation spécifique aux travailleurs exposés ;
 - Prise de mesures techniques générales de prévention : notamment éviter la libération de fibres d'amiante dans l'air ou en tout cas le limiter, limiter le nombre de travailleurs exposés, etc.

Le code détaille :

- o les mesures de prévention en cas d'exposition très limitée à l'amiante pour laquelle on peut estimer que la valeur limite ne sera pas dépassée.
- les mesures technique de prévention spécifiques lors de travaux de réparation ou d'entretien pour lesquels on s'attend à ce que la valeur limite soit dépassée malgré le recours aux mesures techniques préventives
- les mesures technique de prévention spécifiques pour les travaux de démolition et d'enlèvement d'amiante ou de matériaux contenant de l'amiante, à savoir
 - la technique des traitements simples;
 - la méthode du sac à manchons:
 - la méthode de la zone fermée hermétiquement.

Le choix de la technique à appliquer dépend e.a. de l'état dans lequel se trouve l'amiante et se fait en concertation avec le conseiller en prévention-médecin du travail et avec le conseiller en prévention expert dans le domaine de la sécurité du travail.

Les deux dernières techniques ne peuvent être appliquées que par des entreprises agréées à cet effet.

 Une dernière section du code définit les critères de formation auxquels le travailleur chargé des travaux de démolition et de retrait d'amiante doit satisfaire.



3 INVENTAIRE

3.1 Description du bâtiment





Figure 3

Type de construction	☑ Traditionnelle □ Autre :
Année de construction	Années 1900 – Rénovation en 2010
Nombre de niveaux	Bâtiment principal : 4 Annexe : 1
Matériaux de la toiture	Ardoises
Type de chauffage	Chauffage central mazout
Installations techniques autres que la chaufferie	
Ascenseurs	Absent
Type d'occupation du bâtiment	IPPJ (non occupé)
Type d'inventaire	Inventaire légal (Art. VI.3-4 du code BET)
Plans disponibles	OUI
Accompagnement	Responsable technique



Niveau	Zone ou local visité	Matériaux présents (si besoin photo en annexe)	Matériaux présents (si besoin photo en annexe) Présence de Matériaux contenant de l'amiante		Prise d'échantillon	N° Echantillon			
	Bâtiment principal - IPPJ								
-1	Caves	Sol : Béton Murs : Maçonnerie + plafonnage Plafonds : Béton	Pas d'identification lors du contrôle visuel	1	Non	/			
0	Hall	Sol : Carrelage Murs : Plafonnage Plafonds : Plafonnage	Pas d'identification lors du contrôle visuel	1	Non	1			
0	Sanitaires	Sol : Carrelage Murs : Carrelage Plafonds : Plafonnage	Pas d'identification lors du contrôle visuel	1	Non	/			
0	Douches	Sol : Carrelage Murs : Carrelage Plafonds : Plafonnage	Pas d'identification lors du contrôle visuel	1	Non	/			
0	Cuisine	Sol : Carrelage Murs : Plafonnage / Carrelages Plafonds : Plafonnage	Ancien matériau amianté éliminé (inventaire précédent) Panneaux décoratifs en fibrociment	/	Non	1			
0	Salle à manger	Sol : Carrelage Murs : Plafonnage Plafonds : Plafonnage	Pas d'identification lors du contrôle visuel	/	Non	/			
0	Détente	Sol : Carrelage Murs : Plafonnage Plafonds : Plafonnage	Pas d'identification lors du contrôle visuel	1	Non	/			
0	Salon TV	Sol : Carrelage Murs : Plafonnage Plafonds : Plafonnage	Pas d'identification lors du contrôle visuel	1	Non	/			
+1	Surveillant	Sol : Carrelage Murs : Plafonnage Plafonds : Plafonnage	Pas d'identification lors du contrôle visuel	/	Non	/			
+1	Chambres	Sol : Carrelage Murs : Plafonnage Plafonds : Plafonnage	Pas d'identification lors du contrôle visuel	1	Non	/			
+1	Sanitaires	Sol : Carrelage Murs : Carrelage Plafonds : Plafonnage	Pas d'identification lors du contrôle visuel	/	Non	/			

M n	nensura
	Protecting your human capital

Niveau	Zone ou local visité	Matériaux présents (si besoin photo en annexe)	Présence de Matériaux contenant de l'amiante	Type d'application	Prise d'échantillon	N° Echantillon
+1	Douches	Sol : Carrelage Murs : Carrelage Plafonds : Plafonnage	Pas d'identification lors du contrôle visuel	/	Non	/
+2	Combles	Sol : Béton Murs : Maçonnerie Plafonds : Béton	Pas d'identification lors du contrôle visuel	/	Non	/
		Bâ	timent principal - Conciergerie			
-1	Caves	Sol : Béton Murs : Maçonnerie + plafonnage Plafonds : Béton	Présence de matériau connu pour contenir de l'amiante (NOUVEAU) Cave 11 : Morceau de panneau en fibrociment → A éliminer	Panneau en fibrociment	Non	/
0	Hall	Sol : Carrelage Murs : Plafonnage Plafonds : Plafonnage	Pas d'identification lors du contrôle visuel	/	Non	/
0	Sanitaires	Sol : Carrelage Murs : Carrelage Plafonds : Plafonnage	Pas d'identification lors du contrôle visuel	/	Non	/
0	Living	Sol : Carrelage Murs : Plafonnage Plafonds : Plafonnage	Pas d'identification lors du contrôle visuel	/	Non	/
0	Cuisine	Sol : Carrelage Murs : Plafonnage/carrelage Plafonds : Plafonnage	Pas d'identification lors du contrôle visuel	/	Non	/
+1	Chambres	Sol : Parquet Murs : Plafonnage Plafonds : Plafonnage	Pas d'identification lors du contrôle visuel	/	Non	/
+1	Salle de bains	Sol : Carrelage Murs : Carrelage Plafonds : Plafonnage	Pas d'identification lors du contrôle visuel	/	Non	/
+1	Sanitaires	Sol : Carrelage Murs : Carrelage Plafonds : Plafonnage	Pas d'identification lors du contrôle visuel	/	Non	/
+2	Combles	Sol : Béton / Plancher Murs : Maçonnerie Plafonds : Béton	Pas d'identification lors du contrôle visuel	1	Non	/

M n	nensura
	Protecting your human capital

Niveau	Zone ou local visité	Matériaux présents (si besoin photo en annexe)			Prise d'échantillon	N° Echantillon
			Bâtiment annexe			
0	Grande salle	Sol : Carrelage Murs : Plafonnage Plafonds : Plafonnage	Pas d'identification lors du contrôle visuel	/	Non	/
0	Chaufferie	Sol : Béton Murs : Maçonnerie + plafonnage Plafonds : Plaques de plâtre	Ancien matériau amianté éliminé (inventaire précédent) Ont été élimés lors des travaux de rénovation : • Trappe de visite en fibrociment • Ancienne chaudière non CE	/	Non	/
0	Annexe	Sol : Béton Murs : Maçonnerie + plafonnage Plafonds : Plaques de plâtre	Pas d'identification lors du contrôle visuel	Pas d'identification lors du contrôle visuel /		/
0	Remise	Sol : Béton Murs : Maçonnerie + plafonnage Plafonds : Plaques de plâtre	Pas d'identification lors du contrôle visuel	Pas d'identification lors du contrôle visuel /		/
0	Extérieur /		Ancien matériau amianté éliminé (inventaire précédent) Ont été élimés lors des travaux de rénovation : • Buse en fibrociment	/	Non	/

3.2.1 Les locaux suivants n'ont pas été visités:

Non applicable



3.3 Nouvelles observations

3.3.1 Echantillons prélevés et résultats du laboratoire

N° Echantillon	Ref laboratoire	Bâtiment	Etage	Local	Type d'application	N° de Photo	Résultat
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Les certificats d'analyse correspondants se trouvent en annexe 2.

Les photos détaillées des lieux de prise des échantillons ainsi que leur localisation sur les plans des locaux (lorsque ceux-ci sont disponibles) sont repris ci-dessous.

3.3.2 Matériaux connus pour contenir de l'amiante

Bâtiment	Etage	Local	Type d'application	N° Echantillon	N° de Photo
Conciergerie	-1	Cave 11	Plaque fibrociment	N/A	1

3.3.3 Matériaux susceptibles de contenir de l'amiante

Bâtiment	Etage	Local	Type d'application	N° de photo
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

3.4 Mise à jour de l'inventaire précédent

3.4.1 Applications d'amiante enlevées des locaux depuis les inventaires précédents

Bâtiment	Etage	Local	Type d'application	Référence inventaire précédent
Principal	0	Cuisine	Panneau décoratif en fibrociment	2010 – Ech4 -Photo 7
Principal	0	Cuisine	Panneau décoratif en fibrociment	2010 – Photo 10
Principal	0	Sas	Panneau décoratif en fibrociment	2010 – Photo 14
Principal	0	Bar	Panneau décoratif en fibrociment	2010 – Photo 13
Annexe	0	Chaufferie	Trappe de visite dans la cheminée en fibrociment	2010 – Photo 24
Annexe	0	Façade avant	Buse en fibrociment	2010 – Photo 19
Annexe	0	Chaufferie	Possibilité de joints contenant amiante à l'intérieur de la chaudière	2010 – Photo 21 -22

3.4.2 Applications d'amiante dans le même état

Bâtiment	Etage	Local	Type d'application	N° échantillon initial	N° de photo initiale	N° Photo de la situation actuelle (si nécessaire)	Programme de gestion initial
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A



3.4.3 Applications d'amiante dans un état modifié et aggravé

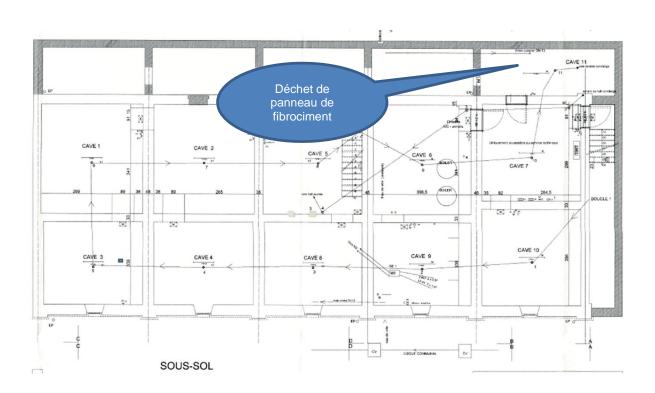
Bâtiment	Etage	Local	Type d'application	N° échantillon initial	N° de photo initiale	N° Photo de la situation actuelle (si nécessaire)	Programme de gestion initial
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

3.4.4 Matériaux susceptibles de contenir de l'amiante

Le tableau ci-dessous est basé sur l'inspection visuelle de locaux et identifie les matériaux suspects.

Bâtiment	Etage	Local	Type d'application	N° échantillon initial	N° de photo initiale	N° Photo de la situation actuelle	Programme de gestion initial
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

3.5 Localisation sur plan des échantillons prélevés, des matériaux connus pour contenir de l'amiante et des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante





4 ANALYSE DES RISQUES

Sont repris dans cette partie, les applications pour lesquelles l'analyse au laboratoire a identifié la présence d'amiante, les applications connues pour contenir de l'amiante et les applications pour lesquelles une suspicion de présence d'amiante a été émise.

' '																
Application n°:																
Bâtiment :	Principal -	Concie	ergerie	!	N° de p					1						
Etage :	-1				N° éch					N/A						
Local :	Cave 11				Référe			oratoi	ire:	N/A	4					
Application - de	escription	:		Plaque	e de fibro	ocin	nent									
		of the		Ту	pe d'ami	ante)			Plaq	ue fibro	ciment				
Y.					Etat					Trè	Très endommagé					
					Etendu	е					1 plaque	Э				
				Eva	aluation	des	risqu	ies								
1- Evaluation glob	ale du maté	riau														
Facteur Prop				Propriét	és et fact	eurs	d'in	fluenc	e identi	fiés		Scor	Eval	uation		
_				F	aiblemen	t ag	glomé	ré (fri	able)			3				
Teneur en amiante et degré d'agglomération				Partie	ellement a	agglo	omére	é (sen	ni-friable)		2		2		
u aggiorilera	auon			Fortement aggloméré							1					
					Défectue	ux, a	abîmé	, inco	nnu			1				
Etat de la surfa matériau					Intact, non endommagé						0		1			
Illatellat	,				Vitrifié, confiné -1											
Influences outé	riouroo	Vibrat	ions, flu	ux d'air,	changem	ents	de t	empé	rature, u	sure mé	écanique	1	1 4			
Influences exté	erieures				Aucune ir	ıflue	ence extérieure 0						1			
							То	tal = 0	évaluati	on glob	ale du m	atériau		4		
2- Evaluation de l	'utilisation	des loc	aux ri	saue de	contact											
avec l'amiante et				sque ac	Contact		Er	nplac	ement c	lu maté	riau con	tenant d	e l'an	niante		
	fréquence			e locai	ıv		Facilement Difficilement Dans un espace									
	-						accessible accessible confiné					né				
Régulière, par d	des enfants,	des ado	lescen	ts ou de	s sportifs			□ A □ A				В				
Continue	ou fréquen	te par d'a	autres	personn	es				Α		В			С		
	Occasio	nnelle ou	rare						В		С	×		С		
2- Evaluation de l							Er	anlaa	omont c	lu matá	riau con	tonont d	lo l'or	nionto		
avec l'amiante et	exposition	(Persor	nel te	chnique)											
Type et	fréquence	d'utilisa	tion d	es locai	ıx			acilen			cilement	Dar	ns un c confi	espace		
Régulière, par d	loc onfonto	don odo	Jacon	to ou do	o oportifo			ccess			essible		COIIII	В		
									A		A		_			
Continue	ou fréquen			personn	es				A		В			С		
	Occasio								В		С			С		
3- Détermination	de l'urgend	e des m	esure	s à prer	ndre											
					F	Risq	ue de	libér	ration d'	amiant	е					
Evaluation du r	natériau			Occu	pants					Pe	rsonnel	techniqu	ıe			
		Α		E	3		С		Α	١	В			С		
≤ 1			III		III			Ш		III		Ш		III		
2 🗆 🔳					- II			Ш		П		II		III		
3					- II			Ш		- 1		П		Ш		
≥ 4						X		T				I	X			
Evaluation des b		Fo	rte lihé	ration d'	amiante			Oui	: Mesura	ages atr	nosphéric	ques rec	omma	ındés		
mesurag		'0		spectée			×				ages reco					
atmosphériques suspectee :							- M		. pas at	,oui	agoo 1000		-			



5

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des mesures de gestion possibles pour chacun des matériaux contenant de l'amiante.

Application n°	Bâtiment	Etage	Local	Application	Matériau amianté	Urgence Personnel technique(*)	Urgence Occupants(*)	Actions possibles (**)
1	Principal	-1	Cave 11	Déchet plaque fibrociment	Fibrociment	I	I	Elimination

	1	Traitement immédiat urgent (délai < 3 mois)
(*) Degré d'urgence	II	Traitement à moyen terme (1 à 5 ans) Ila : Court terme (3 mois à 1 an) Ilb : Long terme (2 à 5 ans) Ilc : Lors de travaux d'aménagement ou de transformation
	III	Pas d'action spécifique, inspection annuelle de la situation Révision si changement d'affectation du local
(**) Actions	4	Elimination et remplacement par des matériaux moins dangereux pour
possibles		la santé.
	2	Encapsulation rigide étanche à l'air
	3	Réparation des zones dégradées par encapsulation par enduit fixant.

Encapsulation rigide par enduit fixant.

Inspection visuelle annuelle

(***) La liste des entreprises agréées pour les travaux de désamiantage est disponible sur le site du SPF ETCS : https://emploi.belgique.be/fr/agrements/agrement-amiante-entreprises-agreees-pour-des-travaux-de-demolition-et-retrait-damiante



6 CONCLUSION

L'inventaire a été mis à jour dans tous les locaux du bâtiment situé Rue de Maubert 28, 6464 Chimay.

Le résumé de l'inventaire se trouve au paragraphe 6.1.

A l'exception d'un morceau de plaque de fibrociment en cave du bâtiment de la conciergerie, aucun matériau contenant ou suspecté de contenir de l'amiante n'a été trouvé lors de l'inspection visuelle des locaux.

Nous vous recommandons d'éliminer le morceau de plaque de fibrociment afin de disposer d'un bâtiment tout à fait en ordre.

L'employeur doit établir une analyse des risques de tous les travaux susceptibles d'entraîner une exposition à de l'amiante, y compris des risques d'amiante selon les dispositions du titre 2 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes au travail du livre VI du code. Cette analyse des risques doit être soumise à titre d'avis aux travailleurs concernés et au comité. L'employeur doit élaborer une procédure de travail (plan de travail) pour les travaux sur ou à proximité des matériaux contenant de l'amiante.

Cet inventaire doit être soumis pour avis écrit au médecin du travail du service de prévention et de protection au travail compétent, ainsi qu'au conseiller en prévention spécialisé dans le domaine de la sécurité au travail.

Ces avis, l'inventaire proprement-dit et les modifications qui y sont apportées doivent être soumis au comité pour information.



6.1 Résumé de l'inventaire mis à jour

Е	Bâtiment	Etage	Local	Type d'application	N° échantillon initial	N° de photo initiale	N° Photo de la situation actuelle	Programme de gestion initial	Révision du programme de gestion	Urgence personnel technique	Urgence occupants
ı	Principal	-1	Cave 11	Plaque de fibrociment	N/A	/	1	N/A	• Elimination	1	1



Il est possible que cet inventaire de l'amiante ne soit pas complet. L'inventaire de l'amiante ne contient en effet que les matériaux visibles. Pour cette raison, il est important de prélever lors d'éventuels travaux ou travaux de démolition des échantillons des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante. Ces échantillons doivent être analysés par un laboratoire agréé.

En cas de modification de la situation, de changement d'affectation ou du type d'utilisation du bâtiment ou des locaux, il sera nécessaire de prévoir la révision de cet inventaire, notamment au niveau de l'analyse des risques.

Frédéric Haegeman

Conseiller en prévention Hygiène Industrielle

frederic.haegeman@mensura.be



7 ANNEXES

7.1 ANNEXE 1 : PHOTOS



Photo 1



Photo 2 (Descente en fibrociment éliminée)





Photo 3 (nouvelle chaudière de l'annexe)



Photo 4 (regard cheminée éliminé)





Photo 5 (nouvelle cuisine bâtiment principal)



Photos des anciens rapports :

Source : Rapport Vinçotte 2010 (réf. 60264582rapA et 60264582rapB.doc)



Photo 2010-7



Photo 2010 -10





Photo 2010 - 13



Photo 2010-14





Photo 2010 - 19



Photo 2010-21





Photo 2010-22



Photo 2010-24



7.2 ANNEXE 2 : CERTIFICATS D'ANALYSE

Non applicable pas d'échantillon prélevé



7.3 ANNEXE 3 : DISPOSITIONS GENERALES DU PROGRAMME DE GESTION

7.3.1 Introduction

Le législateur stipule qu'un programme de gestion des risques liés à l'amiante doit être établi lorsque la présence de matériaux contenant de l'amiante est constatée. Ce programme doit être régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution de la situation.

Un programme de gestion vise à maintenir l'exposition à l'amiante des travailleurs appartenant ou non au personnel de l'entreprise au niveau le plus bas possible.

Ce programme de gestion prévoit :

Une évaluation régulière, au moins annuelle, de l'état de l'amiante et des matériaux contenant de l'amiante par une inspection visuelle.

Les mesures qui doivent être prises lorsque l'amiante et les matériaux contenant de l'amiante sont en mauvais état ou sont situés dans des endroits où ils sont susceptibles d'être heurtés ou détériorés. Ces mesures peuvent impliquer la fixation, l'encapsulage ou le retrait de l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante. Dans l'éventualité du démantèlement de bâtiments, machines, installations, équipements de protection et autres équipements ou dans l'éventualité de travaux importants susceptibles de libérer de l'amiante, il faut procéder à l'élimination de l'amiante.

Instructions pour les travaux (mesures de prévention) telles que définies dans Livre VI, titre 3 du code.

7.3.2 Mesures possibles

Après évaluation des résultats obtenus en fonction des matériaux contenant de l'amiante, la classe d'urgence des mesures à prendre est définie. Ces mesures peuvent être :

7.3.2.1 Encapsulage de l'amiante ou du matériau contenant de l'amiante

L'amiante peut être isolé de son environnement par l'application d'une protection. Une paroi étanche en plastique ou des plaques sont placées autour du matériau, auquel il n'est pas touché. Pendant ces travaux, il convient de prendre suffisamment de précautions pour ne pas dépasser le niveau d'action. Comme l'amiante reste présent, des contrôles périodiques de l'étanchéité de l'encapsulage sont nécessaires. L'encapsulage ne peut en outre pas être endommagé lors de travaux ultérieurs. Il est indispensable de documenter le fait que de l'amiante se trouve sous l'encapsulage.

7.3.2.2 <u>Application d'une couche de fixation (coating) sur l'amiante ou le matériau contenant de l'amiante</u>

Le coating consiste à appliquer une couche de protection (peinture, polymère, ciment) sur le matériau qui contient de l'amiante. Le choix de cette couche dépend du type de matériau, du niveau d'endommagement, de la fonction de la couche et des prescriptions de protection contre l'incendie. En général, un peinture normale ne satisfait pas à ces prescriptions. C'est pourquoi des *coatings* ont été créés pour traiter les couches d'amiante floqué.

Un coating ne convient pas pour le matériau amianté friable dont les fibres ne sont pas liées. L'application du coating augmente le poids, ce qui peut entraîner le décollement de la couche de son support et son écaillement. Un coating ne convient pas pour les couches épaisses de plus de trois centimètres. Il s'agit de la profondeur de pénétration maximale du produit. En outre, l'adhérence des couches épaisses est rarement bonne, ce qui augmente le risque de décollage du matériau contenant de l'amiante.

Un coating ne protège pas contre les dommages provoqués par des objets.

Par contre, le coating peut constituer une alternative intéressante pour les endroits où le matériau amianté ne peut pas être retiré parce qu'il est pratiquement inaccessible en raison de la présence de tuyaux, conduites, structures, etc.



7.3.2.3 Contrôle visuel (au moins une fois par an) de l'évolution de l'état de l'amiante ou du matériau contenant de l'amiante

Ce contrôle visuel doit intervenir au moins une fois par an. L'évolution de l'état des matériaux doit être consignée dans le programme de gestion.

7.3.3 Mesures de gestion pour les applications fortement liées

7.3.3.1 <u>Produits en amiante-ciment à fibres fortement liées (glasal, masal, plaques ondulées, plaques en fibrociment,...)</u>

Il n'existe un risque sérieux pour la santé que lors des travaux sur le matériau ou en cas de sérieux dégâts (matériau désintégré, morcelé, pulvérisé, ...). Les éléments démontables (fixés ou clipsés) ou non fixés sont retirés à l'aide de la méthode de traitement simple sans endommager le matériau.

L'élimination de l'amiante-ciment et les autres applications fortement liées peut être réalisée par un entrepreneur normal pour autant que les applications puissent être retirées à l'aide de la méthode de traitement simple. Cela n'est autorisé à l'intérieur que si ces matériaux sont intacts et peuvent être retirés sans les endommager de façon importante.

Les quantités limitées de matériaux amiantés qui ne sont fixés d'aucune façon sur une surface et qui peuvent être retirés sans en modifier l'état peuvent également être éliminées par le personnel propre formé de l'employeur. Il est cependant conseillé de faire appel à une entreprise spécialisée (désamianteur agréé) pour les travaux "simples" également.

Dans ce cas, il faut toujours respecter les principes suivants :

- prise d'échantillons d'air pendant les travaux (résultat toujours < 0.01 fibre/ml);
- uniquement du personnel spécialement formé;
- éviter la nébulisation de fibres;
- □ aspirer à la source les fibres qui sont malgré tout libérées;
- utiliser un masque respiratoire ainsi que des équipements de protection collectifs si nécessaire.

Eviter la nébulisation est très important et peut être réalisé comme suit :

- humidifier le plus possible les produits contenant de l'amiante pendant les travaux;
- éviter l'apparition de petites scories et éviter la pulvérisation d'amiante, griffer et casser, couper et tailler est préférable à scier; utiliser une cisaille plutôt qu'une disqueuse ou une scie qui dégage beaucoup de poussière; lorsque l'utilisation d'une machine est inévitable, utiliser alors une machine équipée d'un dispositif d'aspiration directe (filtre absolu) et la régler sur la plus petite vitesse;
- rendre la pièce étanche à la poussière avec un film en plastique lors des travaux de démolition.

7.3.3.2 Bourrages et joints contenant de l'amiante fortement lié (ciment, bitumes,...)

Ces matériaux sont en général totalement ou partiellement noyés dans une structure. Ces joints sont éliminés lors des travaux d'entretien ou avant les travaux de démolition à l'aide de la technique de traitement simple. Cette dernière s'applique uniquement si l'élimination est possible sans modifier l'état du matériau. Les joints isolés sont immédiatement emballés et mis au rebut comme déchets amiantés.

7.3.3.3 Revêtements de sols, colles, bitumes et produits de roofing

Le revêtement de sol proprement dit peut se composer de dalles de sol contenant de l'amiante ou de plastique contenant de l'amiante. En outre, la colle utilisée pour les fixer peut elle aussi contenir de l'amiante. Dans les deux cas, il s'agit d'amiante fortement lié qui présente normalement peu de risques. Lors du retrait du revêtement de sol, les mesures à prendre pour les applications fortement liées suffisent. Pour éliminer de la colle amiantée, il faut toutefois faire appel à un désamianteur agréé, puisque le ponçage de la couche de colle ne peut se faire que dans une zone entièrement confinée (libération de fibres lors du ponçage). Idem pour le roofing et les bitumes.

7.3.4 Mesures de gestion pour les applications non liées ou faiblement liées

7.3.4.1 Bourrages et joints contenant de l'amiante faiblement ou non lié (corde, carton)

En règle générale, ces matériaux sont totalement ou partiellement noyés dans une structure (par ex. un joint entre un brûleur et une chaudière). Ces joints sont éliminés lors des travaux d'entretien ou avant les travaux de démolition. En fonction de la quantité, de l'état et de la méthode de fixation du matériau, on optera pour une élimination par traitement simple ou dans une zone entièrement hermétique.



7.3.4.2 Sous-couche de revêtements de sol (carton amianté)

Si la sous-couche d'isolation contient réellement de l'amiante (carton amianté), des fibres d'amiante peuvent être libérés par la simple usure du revêtement de sol supérieur, puisque les fibres d'amiante ne sont pas fortement liées dans le matériau en question. En cas de décollage ou d'usure importante de la couche de vinyle ou avant des travaux de démolition ou de rénovation, une élimination immédiate (désamianteur agréé, zone hermétique) est indiquée. Le revêtement de sol dans la salle de bains est de ce type.

7.3.4.3 Isolation de conduites (isolation à la chaux)

Ce type d'isolation présente un risque faible aussi longtemps que le matériau reste en bon état. En cas de dégâts importants ou avant des travaux de démolition ou de rénovation, il faut procéder à son élimination par un désamianteur agréé (sous zone entièrement hermétique). L'isolation entourant la cuve au grenier est de ce type.

7.3.4.4 Amiante floqué

Ces matériaux sont toujours éliminés avant des travaux de démolition ou de rénovation. L'élimination de ou des travaux sur ce type de matériaux doivent toujours se faire par un désamianteur agréé dans une zone confinée.

7.3.4.5 <u>Matériaux contenant de l'amiante friable et plaques d'amiante friable (par ex. dalles de plafond souples, plaques de pical....)</u>

Avant des travaux de démolition ou de rénovation, ces matériaux doivent toujours être retirés par un désamianteur agréé dans une zone entièrement hermétique.

7.3.5 Outils

L'utilisation d'outils mécaniques à grande vitesse, de nettoyeurs à jet d'eau sous haute pression, de compresseurs d'air, de disques abrasifs et de meuleuses pour usiner, découper ou nettoyer des objets ou supports en matériaux contenant de l'amiante ou revêtus de tels matériaux est interdite.

Méthode de travail humide

a) Equipements

- eau
- aspirateur spécial amiante (aspirateur à filtre absolu)
- sacs en plastique indéchirables
- gants de protection normaux
- panneaux et autocollants d'avertissement amiante

b) Méthode de travail

- Bien humidifier le matériau contenant de l'amiante qui doit être traité. Cela permet d'éviter le dégagement de poussière.
- Pendant l'exécution des travaux, placer immédiatement les déchets dans des sacs en plastique indéchirables munis d'une étiquette indiquant qu'ils contiennent de l'amiante. Les faire éliminer comme déchets dangereux par une entreprise agréée.
- Aspirer le matériau résiduel avec un aspirateur à filtre absolu et faire éliminer comme indiqué ci-dessous.

Méthode de travail sèche

a) Equipements

- lunettes de protection
- masque avec filtre P3
- sacs en plastique indéchirables
- aspirateur spécial amiante
- gants étanches à la poussière
- combinaison étanche à la poussière
- chaussures de sécurité
- film plastique ou matériel similaire comme p.ex. sacs-gants ou "glove bags"
- ruban adhésif
- panneaux et autocollants d'avertissement amiante



b) Méthode de travail

- Eviter la dispersion de poussière d'amiante dans la pièce en utilisant une bonne aspiration à la source; et rendre cette source aussi étanche à la poussière que possible par rapport au reste de la pièce (par ex. avec un film en plastique).
- Eliminer les matériaux à jeter à la main, le placer dans des sacs en plastique indéchirables munis d'une étiquette indiquant qu'ils contiennent de l'amiante et les faire éliminer comme déchets dangereux par une entreprise agréée.
- Aspirer la poussière résiduelle avec un aspirateur à filtre absolu et faire également éliminer ces déchets comme indiqué ci-dessus (dépoussièrer à l'air comprimé est interdit).
- Une fois les travaux d'aspiration de la poussière terminés, dépoussiérer les vêtements avec un aspirateur à filtre absolu et prendre une douche si nécessaire.
- Faire nettoyer les vêtements de travail ou les faire éliminer comme déchets dangereux (combinaisons jetables).

7.3.6 Désamianteur agréé

Pour certains travaux et pour les travaux pour lesquels on prévoit un dépassement des valeurs limites, il faut faire appel à un désamianteur agréé.

Une entreprise spécialisée offre deux gros avantages : les risques sont évités au maximum et les déchets sont correctement éliminés.

7.3.7 Information des travailleurs

Avant d'entamer les travaux sur des matériaux contenant de l'amiante, des mesures adéquates sont prises pour que les travailleurs ainsi que les membres du CPPT ou, à défaut, la délégation syndicale soient informés : des dangers possibles pour la santé d'une exposition à la poussière provenant d'amiante ou de matériaux contenant de l'amiante:

de l'existence de valeurs limites prescrites et de la nécessité de contrôler la teneur en amiante dans l'air; des prescriptions en matière de mesures d'hygiène, y compris la nécessité de ne pas fumer;

des mesures de précaution à prendre en ce qui concerne le port et l'utilisation des équipements et vêtements de protection:

des mesures de précaution spéciales à prendre pour réduire au maximum l'exposition à l'amiante.

7.3.8 Modifications

Après avis préalable du médecin du travail, le programme de gestion est mis à jour en fonction de l'évolution de la situation et l'avis est soumis au CPPT ou, à défaut, à la délégation syndicale.

7.3.9 Mesurages

En fonction des résultats de l'évaluation du risque, l'employeur fait mesurer la concentration de fibres d'amiante dans l'air sur le lieu de travail afin de garantir le respect des valeurs limites. Ces mesurages doivent être exécutés selon le plan et être répétés régulièrement. Les mesurages sont exécutés par un laboratoire agréé.

7.3.10 Evacuation des déchets d'amiante

Les déchets des travaux doivent être rassemblés le plus rapidement possible et transportés à l'écart du lieu de travail. Ces déchets doivent être placés dans des emballages hermétiques prévus à cet effet et munis d'une étiquette indiquant qu'ils contiennent de l'amiante. Lors de chaque manipulation des déchets, il convient d'éviter la libération de fibres dans l'atmosphère.

Les déchets amiantés sont évacués par des entreprises de transports agréés pour le transport de déchets dangereux et qui possèdent une licence pour cela. Vous pouvez trouver la liste mise à jour des entreprises agréés pour la démolition et le retrait d'amiante et/ou de produits contenant de l'amiante sur le site web du Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation Sociale à la rubrique agréments.

Le dépôt de déchets amiantés est soumis à des réglementations strictes dépendantes des pouvoirs publics locaux compétents en la matière.



7.3.11 Travaux avec des tiers

L'inventaire ou un extrait de celui-ci doivent être remis contre accusé de réception aux employeurs des entreprises extérieures qui doivent effectuer des travaux qui pourraient entraîner une exposition à des fibres d'amiante.